

<b>REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2011</b>	
<b>Date de la convocation : 12 octobre 2011</b> Date affichage: <b>12 octobre 2011</b>	<b>Nombre de membres en exercice : 19</b> <b>Nombre de votants : 17</b> Nombre de procurations :
<i>L'an deux mille onze, le dix-neuf octobre 2011, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le douze octobre 2011, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain Fort, maire.</i>	<b>Présents :</b> FORT Alain, DELGUTTE Stéphanie, POUGNARD Dominique, BONNIN Stéphane, GUIOCHON Rémy, BARBOT Patrice, BERNAUDEAU-MEUNIER Nathalie, BAZIREAU Jean-Jacques, Hervé SABOURIN, BRAULT Fabrice, CHOLLET Marc, FAZILLEAU Christine, MARCHAND Bruno, POUGET Renaud, AMICEL Pascal, SCHMITT Susanne, VIAUD Joëlle
<b>Secrétaire de séance</b> C. BAVEREL, secrétaire de mairie	<b>Absent(s) excusé(s) :</b> LAURENT Max, PORCHER Nadette

### ORDRE DU JOUR

<b>1.</b>	<b>Approbation du procès verbal du 30 août 2011</b>
-----------	---

La lecture du procès-verbal du dernier conseil municipal ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

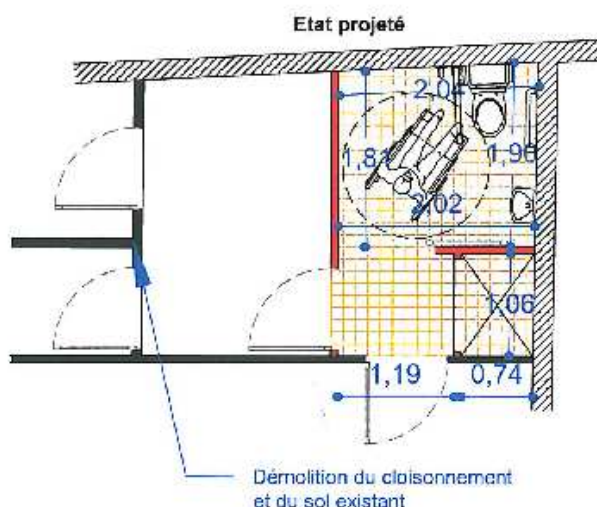
#### **Etude de devis**

Stéphane Bonnin informe les participants des travaux de la commission Aménagement sur les différents projets en cours ou à envisager prochainement.

<b>2.</b>	<b>Sanitaires de la bibliothèque</b>	<b>D/2011-063</b>
-----------	--------------------------------------	-------------------

Lors de l'audit mené fin 2010, il a été signalé que les sanitaires du bâtiment de la bibliothèque étaient très vétustes et ne répondaient pas aux normes actuelles d'accessibilité aux personnes handicapées. Ils doivent être entièrement réhabilités : WC + pièce attenante + remise. La commission Aménagements a étudié la possibilité d'aménager ces 2 pièces occupées jusqu'à présent par le Centre de loisirs et le Comité des fêtes (ce dernier a libéré cet espace mi-octobre).

Un plan et un cahier des charges qui ont été établis sont présentés à l'assemblée (voir ci-contre). Afin de gagner du temps, la commission Aménagement a souhaité faire appel à une entreprise générale qui puisse exécuter tous les corps de métier mis en œuvre.



L'entreprise Franck Guittard (La Nouzière de Fors) répond à cette attente ; elle a fourni un devis d'un montant de 5.542 € HT, soit **6.628,23 € TTC** qui comprend l'ensemble des travaux à effectuer (démolition de l'existant, construction cloison + plancher + plafond, fournitures sanitaires, plomberie, électricité). Ce devis est présenté aux participants.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte de confier les travaux à l'entreprise Guittard de Fors, selon le devis présenté ci-dessus, sous réserve qu'elle s'engage à terminer au plus tard le 30 novembre 2011.**

<b>3.</b>	<b>Elagage des tilleuls de l'allée de l'église</b>	<b>D/2011-064</b>
-----------	--	-------------------

L'allée de l'Eglise est bordée de tilleuls qui nécessitent un entretien régulier de type émondage (forme de taille consistant à supprimer les branches latérales et la cime d'un arbre pour favoriser la croissance de rejets ou du feuillage). Ils ont besoin d'être élagués à une hauteur maximale de 10 m. Ce travail nécessite l'intervention d'un professionnel car il est très spécialisé et peut être dangereux.

La commission a contacté 3 entreprises capables de réaliser ce type de travaux (ONF, VIVATYS, EIVE) et a sollicité des devis et il s'avère qu'une intervention est nécessaire dès que possible sur certains arbres. L'ONF ne veut pas effectuer ce type de travail, VIVATYS n'a pas répondu ; EIVE a fourni un premier devis d'un montant supérieur à 8.000 € qui comprenait, outre la taille des arbres, le broyage et l'évacuation des déchets. Après négociations, l'entreprise fournit un nouveau devis (cf. ci-dessous) d'un montant HT de **4.028 €, soit 4.817,49 € TTC.**

<b>Taille de réduction des Tilleuls</b>				
Installation de chantier comprenant : les demandes d'arrêt de voirie, la mise en place d'un périmètre de sécurité (y compris mise en place déviation pendant 2 jours) en accord avec la législation en vigueur et l'enlèvement des panneaux en fin de chantier.	1	F	765.00	765.00
Taille de réduction à 10 m de haut comprenant la réduction des houppiers, l'équilibrage des arbres, la suppression des bois morts ou dangereux et le réhaussement du houppier.	26	U	125.50	3263.00
<p>Il sera nécessaire de prévoir une intervention pour une taille de formation d'ici 2 à 4 ans selon la croissance des arbres. Intervention prévu sur 6 jours selon les conditions météorologiques. Pour la réalisation des travaux, il sera nécessaire que le client prévienne les riverains de notre intervention par la taille des tilleuls en bord de terrain privé.</p>				

La réduction du coût s'explique par le fait que la commune prendra à sa charge la découpe et l'évacuation des déchets, lesquelles seront effectuées par les agents des services techniques. Il faudra également sécuriser les terrains privés bordant l'allée et informer les riverains avant le début des travaux.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal de la commune de Fors accepte le devis de l'entreprise EIVE tel que présenté ci-dessus pour un montant HT de 4.028 €, soit 4.817,49 € TTC.**

<b>4.</b>	<b>Elagage des haies</b>	<b>D/2011-065</b>
-----------	--------------------------	-------------------

Des usagers de la route des Sanguinières ont signalé ne pas pouvoir passer avec des engins hauts au droit de plusieurs propriétés du fait de l'emprise en hauteur des haies sur la chaussée. En effet, l'entretien régulier réalisé avec l'élagueuse de la commune ne permet pas de dégager à plus de 3 mètres.

Un devis a été demandé au SIVOM de Prahecq pour réaliser l'élagage au lamier de la section entre la rue du Château et le pont de l'autoroute (sur 330 mètres), la route de l'Ether (sur 500 mètres) ainsi que les haies autour du stade. **Ce devis s'élève à 248,50 € TTC pour les prestations suivantes :**

**Elagage au lamier : Route des Sanguinières, 330m + Chemin de Gourçay, 500m = 5 heures x 49,70 €/heure**

Cette opération nécessitera la présence des agents techniques pour déblayer au fur à mesure les branches coupées. Une déviation par la route de la Croix Pellerin et le chemin de l'Île Grelet sera mise en place.

La commission Aménagements propose au Conseil Municipal d'accepter ce devis et d'entreprendre les travaux dès que possible.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal accepte le devis du SIVOM de Prahecq, tel que présenté ci-dessus, pour un montant de 248,50 € TTC.**

<b>5.</b>	<b>Curage des fossés</b>	<b>D/2011-066</b>
-----------	--------------------------	-------------------

Stéphane Bonnin rappelle que les fossés doivent être régulièrement fauchés et curés pour le bon écoulement des eaux, allongeant ainsi la durée de vie des routes communales (*attention, curer un fossé augmente son débit et, en cas de forte pluie ou de crue, les conséquences peuvent être dramatiques. Tout entretien de fossé doit donc se faire raisonnablement sans augmenter le calibre de celui-ci.*)

**Un recensement des besoins a été effectué avec l'agent en charge de cet entretien :**

- ⇒ Route d'Aiffres..... 270m
- ⇒ Rue du Tartre..... 90m
- ⇒ Rue du Plan de la Cour..... 230m x 2 = 460m
- ⇒ Rue de la Planche..... 70m
- ⇒ Chemin de l'Île Grelet..... 200m x 2 = 400m
- ⇒ Route de la Prairie ..... 1 700m
- ⇒ Place des Sanguinières ..... 90m
- ⇒ Route des Chambeaux ..... 160m
- ⇒ Route de Niort..... 100m
- ⇒ Route des Sanguinières..... 400m

**Un devis a été demandé au SIVOM pour la prestation suivante :**

<i>Estimation de travaux pour curage de fossé sur 3 740m de long + transport de terre</i>				
Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant
Pelle J C B avec chauffeur	heure	14	79,75 €	1 116,50 €
Camion Renault 6x4 avec chauffeur	heure	14	63,90 €	894,60 €
Camion Renault 4x2 avec chauffeur	heure	14	48,45 €	678,30 €
<b>TOTAL TTC</b>				<b>2 689,40 €</b>

La commission Aménagements propose au Conseil municipal d'accepter ce devis et d'entreprendre les travaux avant la saison hivernale. Là aussi, les employés communaux seront sollicités pour suivre le chantier avec la remorque et évacuer les déblais.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal accepte le devis du SIVOM de Prahecq, tel que présenté ci-dessus, pour un montant de 2 689,40 € TTC.**

<b>6.</b>	<b>Restauration du petit hangar du Parc Desrue</b>	<b>D/2011-067</b>
-----------	--	-------------------

Dans un objectif de **conservation du petit patrimoine communal**, la commission a étudié la possibilité de restaurer le bâtiment situé dans le fond du parc Desrue ; sa toiture doit être refaite et les pierres des murs pourraient être mises en valeur. Cet entretien ferait suite aux travaux engagés sur la réfection du mur de clôture du parc au mois de septembre.

Un devis a été demandé à l'entreprise **IMPACT CONSTRUCTION** de Vallans, qui à la fois travaille la pierre et réalise de la charpente et de la zinguerie. Ils proposent de réaliser ces travaux d'entretien pour une somme de 16.796,38 € TTC. Le devis détaillé est présenté aux membres du conseil.

Cette somme comprend notamment : la réfection complète de la toiture après dépose (chevrons, voliges, dalles en zinc, couverture en courants à fond plat), le nettoyage des façades au nettoyeur haute pression, le décapage et réparation des murs intérieurs avant réalisation d'un enduit (pierre vue) à la chaux.

L'offre paraissant un peu surévaluée sur certains postes (échafaudage entre autre), Stéphane Bonnin a demandé à l'entreprise de présenter un nouveau devis. Elle propose une ristourne de 10 % ce qui ramène le montant total des travaux à **15.116,74 € TTC**.

Un débat s'engage sur la pertinence de ces travaux : Est-il judicieux de les réaliser avant de connaître l'utilisation future de ce hangar ? Ne vaudrait-il pas mieux réfléchir d'abord à la destination du bâtiment et l'inscrire dans un projet global ?

Il est répondu que l'objectif, dans un premier temps, est la sauvegarde du bâtiment qui est seulement refait à l'identique (actuellement, il se dégrade jour après jour) ; dans un second temps, la destination du bien doit être rapidement déterminée par la commission Aménagement (élargie aux personnes qui le souhaitent).

Le débat donne lieu à un vote à main levée : M. le maire demande aux conseillers de voter *POUR* ou *CONTRE* l'adoption du devis de l'entreprise *IMPACT CONSTRUCTIONS* et la réalisation des travaux tels que présentés ci-dessus. Le résultat du vote donne **10 voix POUR, 4 voix CONTRE et 3 abstentions**.

**Il est donc décidé d'adopter le devis de l'entreprise IMPACT CONSTRUCTIONS (79270 Vallans) pour un montant total de 15.116,74 € TTC et d'entreprendre les travaux très rapidement (début novembre 2011).**



## **7. Aménagement de sanitaires publics place du Champ de Foire**

Dans le cadre de la réhabilitation du Centre bourg et du parc Desrue, il est évoqué la nécessité de construire des sanitaires publics dans le périmètre du Champ de Foire. En effet, toutes les manifestations drainant du public se font dans ce secteur et le manque de sanitaires est un problème récurrent depuis de nombreuses années.

La commission Aménagement doit travailler sur le projet sachant que, si le bâtiment est neuf, il faudra faire appel à un maître d'œuvre, d'autant plus que la construction se situera dans le périmètre sauvegardé de l'église. Ce bâtiment devra répondre aux normes d'accessibilité pour personnes handicapées.

En tenant compte des aménagements nécessaires (wc, lavabos, dégagements) il faut compter une surface approximative de 40 m<sup>2</sup>.

## **8. Facturation des repas à la CCPC pour l'ALSH de Fors**

**D/2011-068**

La Communauté de communes Plaine de Courance organise un accueil de loisirs (ALSH) à Fors le mercredi, depuis la dernière rentrée scolaire.

Sachant que les enfants prennent leurs repas dans le réfectoire municipal (et que ces repas sont confectionnés par un agent travaillant déjà pour la commune), la CCPC et la commune de Fors ont décidé – pour des raisons tant pratiques que financières - de l'organisation suivante :

les menus (et les commandes correspondantes) sont effectués en même temps pour le restaurant scolaire de Fors et l'ALSH. De ce fait, la municipalité facture à la CCPC un prix de repas correspondant au « contenu de l'assiette ». Le prix convenu entre les deux collectivités est de 2,10 € le repas et 0,73 € le goûter.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal entérine cette décision : **la municipalité de Fors facturera trimestriellement à la Communauté de communes Plaine de Courance, les repas pris par les enfants participant à l'ALSH de Fors, sur la base de 2,10 € le repas et 0,73 € le goûter.**

## 9. Décret du 30 septembre 2011 « qualité nutritionnelle »

Le 30 septembre dernier a été publié un décret relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire (NOR: AGRG1032380A). Il oblige les restaurants scolaires à appliquer des nouvelles normes dans la confection des repas.

A Fors, le restaurant scolaire applique déjà certains des principes imposés par ce décret (faire appel aux producteurs locaux, consommer des fruits et légumes de saison...). L'application devait entrer en vigueur le lendemain de la parution. Il a été donné un délai d'un mois à la gestionnaire du restaurant de Fors pour la mise en application. En effet, la teneur de cet arrêté est complexe et délicate à mettre en œuvre « au pied levé ».

Les articles concernant purement la restauration sont reproduits ci-dessous.

**Article 1 :** Les déjeuners et dîners servis dans le cadre de la restauration scolaire comprennent nécessairement un plat principal, une garniture, un produit laitier et, au choix, une entrée et/ou un dessert.

La variété des repas est appréciée sur la base de la fréquence de présentation des plats servis au cours de 20 repas successifs selon les règles fixées à l'annexe I du présent arrêté.

La taille des portions servies doit être adaptée au type de plat et à chaque classe d'âge. Les gestionnaires des restaurants scolaires doivent exiger de leurs fournisseurs que les produits alimentaires qu'ils livrent soient conformes aux valeurs précisées à l'annexe II du présent arrêté.

**Article 2 :** L'eau est à disposition sans restriction.

Le sel et les sauces (mayonnaise, vinaigrette, ketchup) ne sont pas en libre accès et sont servis en fonction des plats.

Le pain doit être disponible en libre accès.

.../...

### **Annexe I - FRÉQUENCES DE PRÉSENTATION DES PLATS**

**Au sens de la présente annexe, on entend par :**

- **produits gras :** produits à teneur en matières grasses supérieure à 15 % ;
- **produits sucrés :** produits contenant plus de 20 g de sucres simples totaux par portion ;
- **plat protidique :** plat principal à base de viandes, poissons, œufs, abats ou fromages.

**Les fréquences figurant ci-dessous sont définies sur la base de 20 repas successifs.**

**Pour garantir les apports en fibres et en vitamines, il convient de servir :**

- au moins 10 repas avec, en entrée ou accompagnement du plat, des crudités de légumes ou des fruits frais ;
- au moins 8 repas avec en dessert des fruits crus ;
- 10 repas avec, en garniture ou accompagnement du plat protidique, des légumes cuits, autres que les légumes secs ;
- 10 repas avec, en garniture ou accompagnement du plat protidique, des légumes secs, féculents ou céréales.

**Pour garantir les apports en calcium, il convient de servir :**

- au moins 8 repas avec, en entrée ou en produit laitier, des fromages contenant au moins 150 mg de calcium par portion ;
- au moins 4 repas avec, en entrée ou en produit laitier, des fromages dont la teneur en calcium est comprise entre 100 mg et 150 mg par portion ;
- au moins 6 repas avec des produits laitiers ou des desserts lactés contenant plus de 100 mg de calcium et moins de 5 g de matières grasses par portion.

**Pour garantir les apports en fer et en oligoéléments, il convient de servir :**

- au moins 4 repas avec, en plat protidique, des viandes non hachées de bœuf, veau, agneau ou des abats de boucherie ;
- au moins 4 repas avec, en plat protidique, du poisson ou une préparation d'au moins 70 % de poisson et contenant au moins deux fois plus de protéines que de matières grasses ;
- moins de 4 repas avec, en plat protidique, une préparation à base de viande, de poisson ou d'œuf contenant moins de 70 % de ces produits.

**Pour limiter les apports en matières grasses, il convient de ne pas servir :**

- plus de 4 entrées constituées de produits gras ;
- plus de 3 desserts constitués de produits gras ;
- plus de 4 plats protidiqes ou garnitures constitués de produits gras à cuire ou pré-cuits ;
- plus de 2 plats protidiqes qui contiendraient autant ou plus de matières grasses que de protéines.

**Pour limiter les apports en sucres simples, il convient de ne pas servir :**

- plus de 4 desserts constitués de produits sucrés et contenant moins de 15 % de matières grasses.

**Annexe II : GRAMMAGES DES PRODUITS PRÊTS À CONSOMMER PRÉPARÉS PAR DES FOURNISSEURS EXTÉRIEURS**

Les tailles des portions figurant dans le tableau ci-dessous peuvent être adaptées à hauteur de 10 % en plus ou en moins de la valeur indiquée.

PRODUITS LIVRÉS PRÊTS À CONSOMMER en grammes (+/- 10 %) sauf exceptions signalées	DÉJEUNER ou DÎNER des enfants en maternelle	DÉJEUNER ou DÎNER des enfants en classe élémentaire	DÉJEUNER ou DÎNER adolescents en collège ou lycée
<b>ENTRÉES DE PRÉPARATIONS PÂTISSIÈRES SALÉES</b>			
Crêpes, nems, beignets	50		100
Friand, feuilleté	55 à 70		80 à 120
Pizza, tarte salée	70		90
<b>VIANDES (sans sauce)</b>			
Fingers, beignets, nuggets de volailles de 20 g pièce crus (à l'unité)	2	3	5
Merguez, chipolatas, saucisses de Francfort, de Strasbourg, de Toulouse, de volaille, autres saucisses variées de 50 g pièce crue (à l'unité)	1	2	2 à 3
Boulettes de bœuf, d'agneau, de mouton, ou de mélanges variés de 30 g pièce crues (à l'unité)	2	3	4 à 5
Paupiette de veau, de volaille, de lapin, cordon bleu, escalope panée de volaille ou d'autres viandes	50	70	100 à 120
Steak haché de bœuf, hamburger de bœuf	50	70	100
Viande hachée pour bolognaise, steak haché de veau, hamburger de veau, rissolette de veau	50	70	80 à 100
<b>POISSONS (sans sauce)</b>			
Beignets, poissons panés ou enrobés (croquettes, paupiettes, ...)	50	70	100 à 120
<b>PLATS COMPOSÉS</b>			
Poids minimum de denrée protidique du plat composé (choucroute, paëlla, hachis Parmentier, brandade, légumes farcis, raviolis, cannellonis, lasagnes, autres plats composés)	50	70	100 à 120
Poids de la portion de plat, comprenant denrée protidique, garniture et sauce (choucroute, paëlla, hachis parmentier, brandade, légumes farcis, raviolis, cannellonis, lasagnes, autres plats composés)	180	250	250 à 300
Préparations pâtisseries (crêpes, pizzas, croque-monsieur, friands, quiches et autres) servies en plat principal	100	150	200
Quenelle	60	80	120 à 160
<b>DESSERTS</b>			
Pâtisseries fraîches ou surgelées, à base de pâte à choux, en portions ou à découper	20-45		40-60
Pâtisseries fraîches, surgelées ou déshydratées, en portions, à découper ou à reconstituer	40-60		60-80
Pâtisseries sèches emballées (tout type de biscuits et gâteaux se conservant à température ambiante), servies en repas principaux	20-30	30-50	
Glaces (en ml)	30-70	50-100	50-120
Mousse (en cl)	10-12		

Il est décidé de faire parvenir le texte complet du décret à l'Association des parents d'élèves (APE) de Fors.

<b>10.</b>	<b>Fréquentation de la garderie municipale : rappel des règles de base</b>
------------	--

Alain Fort et Dominique Pougard ont été alertés par les agents en charge de la surveillance de la garderie sur la forte hausse de fréquentation, avec des pointes en surcharge, notamment le matin entre 8h30 et 8h40 et le soir entre 16h30 et 17h00.

Après étude de la fréquentation de la garderie municipale le matin et le soir, plusieurs sources au problème ont été détectées :

**Le matin :**

- La fréquentation globale est plus élevée
- les enfants, dont un frère ou sœur prend le bus scolaire pour Juscorps, arrivent à 8h30 avant l'ouverture de l'école (8h40) ;
- le bus qui va à St Martin part à 8h45 les enfants restent donc plus longtemps à la garderie ;
- les enfants venant des Sanguinières sont plus nombreux (23 en moyenne) et arrivent aussi à 8h30 ;
- quelques accompagnants restent avec les enfants dans le bâtiment ou dans la cour de l'école maternelle jusqu'à l'heure d'ouverture des classes

**Le soir :**

- La fréquentation globale est plus élevée
- les enfants des Sanguinières attendent leur bus jusqu'à 16h50
- les bus scolaires venant de Juscorps ou St Martin arrivent à Fors à 16h45 voire 16h50, les fratries restent donc en garderie au moins jusque là ;

Pour des raisons de sécurité, l'encadrement a été renforcé (jusqu'à 5 personnes entre 16h30 et 17h00 le soir), les charges personnelles ont donc augmenté en conséquence.

Alain Fort fait part aux conseillers des résultats de l'étude qu'il a réalisée sur le taux de fréquentation de la garderie et le coût qui en découle pour la collectivité (ratio entre le nombre de séances facturées et le montant des charges de personnel du service) ;

<b>EVALUATION SUR L'ANNÉE</b>	
Evaluation recettes sur 36 semaines	19 099,17 €
Evaluation charges sur 36 semaines	26 223,21 €
Charge annuelle pour la commune	7 124,04 €
<b>% payé par les familles</b>	<b>72,83%</b>
<b>% payé par la commune</b>	<b>27,17%</b>

Il ressort de cette analyse que 27 % au moins des coûts du service de garderie municipale restent à la charge de la commune ;

Sachant que, traditionnellement, ne payent pas la garderie :

- les enfants d'une fratrie qui arrivent avant l'heure d'ouverture de l'école parce que l'un d'entre eux prend un bus scolaire
- les enfants des Sanguinières dont l'arrivée à l'école est dépendante de l'horaire du bus

Alain Fort questionne les participants sur la pertinence d'une telle prise en charge. La commune doit-elle continuer à assurer la gratuité du service pour les cas précités ?

Il ressort rapidement du débat que les conseillers sont d'accord pour que la municipalité continue à assurer la gratuité du service de garderie pour ces cas précis ; par contre, il semble indispensable à l'assemblée de mettre fin au « flou » autour des enfants qui restent en garderie 5 ou 10mn le matin et/ou le soir et dont les parents ne payent pas – ou pas toutes – les séances.

C'est pourquoi il est décidé de rappeler à tous les parents, par voie d'affichage et par note donnée à l'école, les règles suivantes :

- ⇒ **L'ouverture de l'école est à 8h40 ; tout enfant qui se trouve dans l'enceinte de la garderie avant cette heure doit payer 1 séance sauf : les enfants d'une fratrie dont l'un des membres prend un bus scolaire et les enfants des Sanguinières utilisant le service de transport scolaire**
- ⇒ **Les parents n'utilisant pas le service de garderie ne doivent pas pénétrer avec leurs enfants dans l'enceinte de l'école maternelle avant 8h40**

<b>11.</b>	<b>Subvention exceptionnelle à l'école de Fors</b>	<b>D/2011-069</b>
------------	--	-------------------

Alain Fort expose qu'il a été saisi, par Mme Mély directrice du groupe scolaire de Fors, d'une demande de subvention destinée à financer des séances de natation pour les enfants des classes de CE2 et CM2.

Les séances auraient lieu du jeudi 5 janvier au jeudi 22 mars :

- La Classe 3, les 24 écoliers de CE2 de Madame Welenc iront 6 fois
- La Classe 4, les 24 écoliers de CE2 de Madame Château iront 7 fois
- La Classe 5, les 22 écoliers de CM2 de Madame Aubry iront 7 fois

Mme Mély a présenté le budget prévisionnel suivant :

DEPENSES				RECETTES			
Objet	Montant	Nb séances	TOTAL	Objet	Montant	Nb séances	TOTAL
Transports par séance	105,00 €	10	1 050,00 €	Participation famille (1)		10	
Coût séance bain	80 €	10	800€	Transport budget SIVU par séance	60	10	600,00€
Coût maître nageur (obligatoire)	18,67	10	186,67	Subvention APE (2)			400,00 €
				Subvention commune élève/séance	0,9931 €		476,69 €
				Participation coopérative scolaire			350,00€
<b>TOTAL</b>			<b>2 036,67 €</b>	<b>MANQUE 209,98€</b>			<b>1.826,69€</b>

1. Nous ne pouvons pas légalement demander de participation aux familles puisqu'il s'agit d'une activité pédagogique inscrite aux programmes et qui se déroule lors du temps scolaire. Nous ne pourrions demander une participation aux familles que s'il s'agissait d'une sortie facultative pour laquelle nous demanderions un accord préalable.
2. La subvention APE est encore à négocier avec le nouveau ou la nouvelle présidente.

Le total de la participation demandée à la commune s'élèverait en fait à 476,69 € + 209,98 € = **689,67 €**.

Le débat s'engage sur l'opportunité de cette subvention ; en effet, plusieurs conseillers font remarquer : d'une part que ces séances de natation ne sont pas des séances d'apprentissage puisque les enfants des classes concernées savent en général déjà nager ; et d'autre part que les autres ne pourraient apprendre à nager en 6 ou 7 séances. Il est également précisé que les municipalités du RPI ne financent pas le projet pour les enfants de leur commune.

M. le maire répond que le débat ne doit pas porter sur l'intérêt du projet pédagogique ; il demande donc aux conseillers de se prononcer sur les questions suivantes, par vote à main levée :

*Etes-vous d'accord pour financer une participation à ce projet ?* 15 voix POUR et 2 voix CONTRE

*Etes-vous d'accord pour financer ce projet à hauteur de 689,67 € ?* 3 voix POUR, 13 voix CONTRE et 1 abstention

A la suite de ce vote, Alain Fort propose de participer à ce projet à hauteur de 500 € ; la question étant posée, le résultat du vote est le suivant : 10 voix POUR, 4 voix CONTRE et 3 abstentions

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide donc de verser une subvention de 500 € à l'école de Fors au titre de sa participation au financement du projet « piscine » tel que décrit ci-dessus.**

<b>12.</b>	<b>Tarifs des annonces du bulletin municipal 2012</b>	<b>D/2011-070</b>
------------	---	-------------------

Sachant que les tarifs ont été légèrement augmentés pour le bulletin 2011, pour des raisons liées à l'impression « tout couleurs », Stéphanie Delgutte propose de ne pas augmenter le tarif pour l'année 2012.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas augmenter le tarif des annonces publicitaires du bulletin municipal pour l'année 2012, qui restent donc fixées à :

Annonce petit format : 32 € - annonce grand format : 40 €

<b>13. Logement communal de la rue de la Poste</b>	<b>D/2011-071</b>
--	-------------------

Alain Fort rappelle que, lors du dernier conseil, les participants avaient souhaité obtenir de plus amples informations avant de se décider sur l'opportunité de vendre ou non ce bien. L'association des maires des Deux-Sèvres, à sa demande, lui a communiqué les informations suivantes :

**Le bien en question appartenant au domaine privé de la commune, la procédure de vente obéit aux règles du droit commun et ne bénéficie pas de protection particulière (ni désaffectation ou déclassement préalables).**

**La décision de procéder à la vente d'un immeuble est une compétence du conseil municipal (article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales [CGCT]). De son côté, le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal et donc de passer les actes de vente (article L.2122-21-7° du CGCT). En tout état de cause, le maire ne peut pas conclure un acte de vente d'un bien immobilier de la commune sans que le conseil municipal se soit prononcé sur le principe de cette vente, ses modalités et notamment le prix.**

**Sur l'estimation du bien :**

*Dans un premier temps, une estimation de ce bien peut être demandée aux services de France Domaine, ce qui permettra d'obtenir une estimation de la valeur du bien ; celui-ci pourra constituer un plancher quant au prix de vente (cet avis n'est obligatoire que pour les communes de plus de 2000 habitants). Cependant, si la commune souhaite s'écarter (à la baisse) de manière significative de cette valeur, il conviendra que sa décision soit dûment motivée pour éviter qu'elle ne soit assimilée à une libéralité (illégale) faite à l'acquéreur (les cessions à l'euro symbolique ou à une valeur inférieure à celle du marché sont en principe réservées aux ventes entre personnes publiques).*

*Si la commune souhaite passer par un intermédiaire pour procéder à cette vente, l'estimation peut également être réalisée par un professionnel de l'immobilier (agent immobilier ou notaire). Il appartient au conseil municipal de choisir le mode de « commercialisation » ; il n'a pas l'obligation de passer par un professionnel pour mettre en vente le bien notamment si la commune a déjà des contacts avec des acquéreurs potentiels. Elle n'a pas non plus l'obligation de procéder à une mise en concurrence pour vendre son bien. Elle peut tout à fait procéder de gré à gré ou fixer, dans les modalités de la vente, une période de réception de propositions d'acquéreurs potentiels, avec une attribution au plus offrant. Sur ces points, le conseil municipal est libre quant à la fixation des modalités de la vente.*

Alain Fort précise qu'il lui a été conseillé par l'association des maires de procéder en deux phases : une première par laquelle le conseil municipal va décider du principe de la vente, le cas échéant du recours à un professionnel de l'immobilier et va confier au maire le soin de mener les opérations (estimation, négociations...) et une seconde où le conseil municipal va décider de la vente, du prix et des modalités pratiques de l'engagement des parties (acte notarié ou acte administratif). Il s'agit aujourd'hui de l'autoriser à mener à bien la première phase.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- ⇒ se prononce favorablement sur le principe de la vente de l'immeuble sis au 31 rue de la Poste à Fors,
- ⇒ autorise le maire, Alain Fort, à mener les opérations d'estimation et de négociations et, le cas échéant, à faire appel à un professionnel.

<b>14. Questions diverses</b>
-------------------------------

► **DATES À RETENIR**

- **Bénédictio de la cloche de l'église de Fors : le dimanche 23 octobre à 10 h 30**  
à l'issue de la messe, la paroisse offrira un vin d'honneur.  
La cloche sera installée lundi 24 et sonnera mardi 25 octobre....

- **Commission de révision des listes électorales : mercredi 2 novembre 2011 à 18 h 30**  
(comme l'année passée elle est élargie à l'ensemble des membres du conseil à qui il est demandé, pour des questions d'organisation de confirmer rapidement sa participation)
- **Cérémonie du 11 novembre :**
  - Rassemblement à 11 h 00 à l'arrière de la mairie
  - Allocutions, remise de médaille
  - Dépôt de gerbes
  - Vin d'honneur sous le préau de l'école et distribution de friandises aux enfants

Merci aux membres de la commission Fêtes et cérémonies d'arriver vers 10h pour l'organisation
- **Vœux de la municipalité : jeudi 12 janvier 2012**

► **Subventions pour l'aménagement du Centre bourg**

- FRIL (Conseil Régional) : 35.000 € déjà versés
- PROXIMA (Conseil général) : 53.878 €

► **Plantations 2010** : 1187,76 € ont été récemment versés

- Une prochaine réunion de conseil municipal –destinée à voter la modification des taxes d'urbanisme aura obligatoirement lieu avant le 30 novembre prochain

\*\*\*\*\*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal du 19 octobre 2011 est levée à 23 h 15*

\*\*\*\*\*

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 19 octobre 2011				
N° délibération	Nomenclature « ACTES »		Objet de la délibération	page
D/2011-063	1.1.	Marchés publics	<b>Sanitaires de la bibliothèque</b> : choix de l'entreprise F GUITTARD de Fors pour un montant de <b>6.628,23 € TTC</b>	1-2
D/2011-064	1.1.	Marchés publics	<b>Elagage des tilleuls</b> de l'allée de l'église : choix de l'entreprise EIVE de Niort pour <b>4.817,49 € TTC</b>	2
D/2011-065	1.1.	Marchés publics	<b>Elagage des haies</b> (830 m); choix du <b>SIVOM de Prahecq</b> pour un montant de <b>248,50 €</b>	2-3
D/2011-066	1.1.	Marchés publics	<b>Curage des fossés</b> (3740 m); choix du <b>SIVOM de Prahecq</b> pour un montant de <b>2.689,40 €</b>	3
D/2011-067	1.1.	Marchés publics	<b>Restauration du petit hangar du Parc Desrue</b> : choix de l'entreprise <b>IMPACT CONSTRUCTION</b> de Vallans pour une somme de <b>15.116,74 € TTC</b>	4
D/2011-068	7.10.	Finances Locales : Divers	<b>Facturation des repas par la commune à la CCPC pour l'ALSH de Fors</b> : <b>2,10 € le repas et 0,73 € le goûter</b>	4
D/2011-069	7.10.	Finances Locales : Divers	<b>Subvention exceptionnelle de 500 €</b> versée à l'école de Fors pour le projet « piscine »	8
D/2011-070	7.10.	Finances Locales : Divers	<b>Tarif des annonces du bulletin municipal 2012</b> : petit format : 32 € - grand format : 40 €	8
D/2011-071	3.6.	Domaine et Patrimoine : actes de gestion du domaine privé	<b>Vente de l'immeuble sis au 31 rue de la Poste à Fors : autorisation du maire à mener les opérations d'estimation et de négociations et à faire appel à un professionnel.</b>	9

**Emargements des membres du conseil municipal du 19 octobre 2011**

Le maire, Alain FORT

Stéphanie DELGUTTE  
adjointe

Dominique POUGNARD  
adjointe

Stéphane BONNIN  
adjoint

Rémy GUIOCHON  
adjoint

Patrice BARBOT

Nathalie BERNAUDEAU-MEUNIER

Jean-Jacques BAZIREAU

Hervé SABOURIN

Fabrice BRAULT

Marc CHOLLET

Christine FAZILLEAU

Max LAURENT **absent excusé**

Bruno MARCHAND

Renaud POUGET

Pascal AMICEL

Susanne SCHMITT

Nadette PORCHER **absent excusé**

Joëlle VIAUD